



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur
modèle EMS/W destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets
Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

ENVICOMP SYSTEMS, BÜNDESSTRASSE 85, 32051 HERFORD (ALLEMAGNE).

DEMANDEUR:

SULO APPLICATIONS, PARC D'ACTIVITÉS "LA CORVETTE", 142 A 176 AVENUE DE STALINGRAD,
BAT 4, 92700 COLOMBES (FRANCE).

OBJET :

La présente décision complète la décision n° 99.00.690.001.1 du 15 février 1999 relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EMS/W.

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EMS/W ci-après dénommé "instrument", diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- le dispositif de compensation des effets de l'accélération de la charge constitué par une cellule de marque DIGI SENS type ED 21 / BS ou ED 21 / BB ;
- le dispositif de scellement conforme au dispositif décrit en annexe ;
- les valeurs des portées maximales, portées minimales et des échelons qui sont définies comme suit :

Type de conteneur	Mono-échelon ou multi-échelons	Portée maximale	Echelon	Portée minimale
Conteneur à 2 roues	Mono-échelon	$100 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 150 \text{ kg}$	$e = 1000 \text{ g}$	Min = 5 kg
	Multi-échelons	$\text{Max}_1 = 50 \text{ kg}$	$e_1 = 500 \text{ g}$	Min = 2,5 kg
		$100 \text{ kg} \leq \text{Max}_2 \leq 150 \text{ kg}$	$e_2 = 1000 \text{ g}$	
Conteneur à 4 roues	Mono-échelon	$200 \text{ kg} < \text{Max} \leq 500 \text{ kg}$	$e = 5000 \text{ g}$	Min = 25 kg
	Multi-échelons	$200 \text{ kg} \leq \text{Max}_1 \leq 250 \text{ kg}$	$e_1 = 2000 \text{ g}$	Min = 10 kg
		$250 \text{ kg} < \text{Max}_2 \leq 500 \text{ kg}$	$e_2 = 5000 \text{ g}$	

Les autres caractéristiques et les conditions particulières de vérification sont inchangées.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celle prévue par la décision d'approbation de modèle précitée à l'exception des références de l'approbation de modèle qui sont le numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle.

SCELLEMENTS :

Les instruments sont munis, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1442, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE :

- Scellement

Pour le secrétaire d'État à l'industrie et par délégation,
le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

SCELLEMENT

Boîtier de visualisation

